

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Erme Outre et Ramecourt, s'est réuni après convocation, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur NORMAND Alain, Maire.

Étaient présents : M. BÉZIERS Laurent - Mme CAUJOLLE Sandrine - M. COINTE Frédéric - Mme DEHOVE Claude - Mme DIEN-BRÉANT Céline - Mme GILLET Nadine - M. NORMAND Alain - M. RAULIN Patrick - Mme REGNIER Aurélia - Mme REMY Élisabeth - M. REMY Michel - M. THIRAULT Alexis - M. UGOLETTI Olivier - Mme VARUTTI Emilie.

Absents excusés : M. THIRAULT Damien (Pouvoir à M. THIRAULT Alexis) - M. LECUYER Damien (Pouvoir à M. COINTE Frédéric) - Mme LOUIS Chantal (Pouvoir à Mme DEHOVE Claude)

Absents : Mme THÉPAUT Chrystel - M. GOSSET Cyril

M THIRAULT Alexis a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **1 - 2023**

#### **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 13 DÉCEMBRE 2022**

Après discussion, le Conseil Municipal, adopte le procès-verbal du 13 décembre 2022 à l'unanimité des suffrages exprimés.

### **2 - 2023**

#### **PARTICIPATION COMMUNALE À LA BIBLIOTHÈQUE**

Le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de verser une participation par habitant et par an à la bibliothèque afin de lui permettre l'achat de livres.

Il propose de verser **1 €** par habitant selon la population municipale.  
Population municipale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 : **1711**.

Après étude et discussion le conseil accepte de verser **1 €** par habitant selon la population municipale.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

### **3 - 2023**

#### **AJOUT D'UNE DÉLÉGATION DU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 16-2020 « Délégations du Maire » prise lors de la réunion de conseil municipal en date du 26 mai 2020.

Il souhaiterait compléter les délégations confiées ce jour-là par le conseil, par la délégation concernant les régies.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante, par vote à scrutin ordinaire à main levée :

En application de l'article L 2122-23, les décisions relatives à cette délégation sont prises en cas d'empêchement du Maire par les Adjointes.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

#### **4 - 2023**

##### **VENTE DE LA PARCELLE SECTION AH NUMÉRO 155**

Le Maire informe le conseil que l'immeuble situé à Saint-Erme Ville section AH n° 155 est à vendre. Monsieur HU Mickaël, futur acquéreur de la maison voisine située au 8 Rue Haute souhaiterait l'acquérir.

Sur cette parcelle figure un bâtiment d'environ 35 m<sup>2</sup>.

Après en avoir discuté avec la commission des finances, Monsieur le Maire propose donc

De vendre la parcelle communale section AH numéro 155 pour le prix de 1500 € (Mille cinq cent euros).

Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

Après étude et discussion, le conseil accepte de vendre et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés qui s'y rapportent.

Ces décisions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

#### **5-2023**

##### **FOURNITURE ET POSE DE 10 PRISES D'ILLUMINATION**

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

Fourniture et pose de 10 prises d'illumination

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 2 867,88 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 2 294,31 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USED A	CONTRIBUTION COMMUNE
<u>Equipement à la carte</u> Prises illuminations	2 867,88 €	573,58 €	2 294,31 €
	2 867,88 €	573,58 €	2 294,31 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir oui l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- 1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.
- 2) S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
- 3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

**6-1-2023**

### **COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE**

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2022 du budget principal transmis par le trésorier et visé par la Direction Générale des Finances Publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECLARE que le compte de gestion 2022 du budget principal n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,

APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget principal dressé par le Comptable public.

**6-2-2023**

### **COMPTE DE GESTION 2022 DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2022 du budget du service assainissement transmis par le trésorier et visé par la Direction Générale des Finances Publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECLARE que le compte de gestion 2022 du budget du service assainissement n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,

APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget du service assainissement dressé par le Comptable public.

**6-3-2023**

### **COMPTE DE GESTION 2022 DES TORTUES ROYES**

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2022 du budget des tortues royes transmis par le trésorier et visé par la Direction Générale des Finances Publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECLARE que le compte de gestion 2022 du budget des Tortues Royes n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,

APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget des Tortues Royes dressé par le Comptable public.

**6-4-2023**

**COMPTE DE GESTION 2022 DU POLE ARTISANAL**

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2022 du budget du pôle artisanal transmis par le trésorier et visé par la Direction Générale des Finances Publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECLARE que le compte de gestion 2022 du budget du Pôle Artisanal n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,

APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget du Pôle Artisanal dressé par le Comptable public.

**7-1-2023**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE**

Le conseil après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de 2022, dresse le compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : dépenses : 1 178 509.71 €  
recettes : 1 327 299.01 €

Résultat de l'exercice : 148 789.30 €

Excédent de fonctionnement : 768 903.30 €  
(Excédent reporté inclus)

Section d'investissement : dépenses : 458 497.92 €  
recettes : 290 477.46 €

Résultat de l'exercice : - 168 020.46 €

Déficit d'investissement : - 220 742.63 €  
(Excédent reporté inclus)

Le compte administratif est voté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**7-2-2023**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le conseil après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de 2022, dresse le compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : dépenses : 102 324.65 €  
recettes : 103 693.05 €

Résultat de l'exercice : 1 368.40 €

Excédent de fonctionnement : 26 629.22 €  
(Excédent reporté inclus)

Section d'investissement : dépenses : 7 052.60 €  
recettes : 42 842.73 €

Résultat de l'exercice : 35 790.13 €

Excédent d'investissement : 181 766.07 €  
(Excédent reporté inclus)

Le compte administratif est voté à l'unanimité des suffrages exprimés.

7-3-2023

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DES TORTUES ROYES

Le conseil après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de 2021, dresse le compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : dépenses : 4 382.54 €  
recettes : 69 167.94 €

Résultat de l'exercice : 64 785.40 €

Excédent de fonctionnement : 64 785.40 €

Section d'investissement : dépenses : 16 736.34 €  
recettes : 10 448.39€

Résultat de l'exercice : - 6 287.95 €

Déficit d'investissement : - 112 133.37 €  
(déficit reporté inclus)

Le compte administratif est voté à l'unanimité des suffrages exprimés.

7-4-2023

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU POLE ARTISANAL

Le conseil après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de 2021, dresse le compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : dépenses : 652.00 €  
recettes : 15 512.36 €

Résultat de l'exercice : 14 860.36 €

Excédent de fonctionnement : 67 201.51 €  
(Excédent reporté inclus)

Section d'investissement : dépenses : 509.00 €  
recettes : 1 690.82 €

Résultat de l'exercice : 1 181.82 €

Excédent d'investissement : 1 508.68 €  
(Excédent reporté inclus)

Le compte administratif est voté à l'unanimité des suffrages exprimés.

## 8-2023

### AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DE LA COMMUNE

Le conseil en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le 13 avril 2022, le compte administratif 2022 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 768 903.30 €

Constatant que ledit compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Virement à la Section de Fonctionnement	Résultat de l'exercice 2022	Reste à Réaliser 1 Dépenses 2 Recettes	Solde des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du Résultat
INVESTISSEMENT	-52 722,17 €		-168 020,46 €		0,00 €	-220 742,63 €
FONCTIONNEMENT	620 114,00 €		148 789,30 €			768 903,30 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (-déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2022</b>	768 903,30 €
<b>Affectation obligatoire</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu Budget Primitif (compte 1068)	220 742,63 €
<b>Solde Disponible affecté comme suit</b> Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	548 160,67 €
Total affecté au compte 1068	220 742,63 €
<b>DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2022</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Ces décisions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

## 9-2023

### VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le Maire informe le conseil que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022 est de nouveau à voter en 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans

Il indique que la commission des finances a émis un avis favorable à la non-augmentation des taux d'imposition.

Elisabeth REMY explique que la commission des finances a décidé de ne pas augmenter le taux d'imposition étant donné que le budget est équilibré convenablement.

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des trois taxes directes locales :

Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2023 :

- Taxe sur le foncier bâti : 45.40 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 22.78 %
- Taxe d'habitation : 17.76 %

Ces décisions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

**10-1-2023**

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - LES 3 CLOCHERS**

Le Maire informe le conseil que suite à la réception du dossier de subvention, après étude de leur dossier et selon la délibération en date 01 juin 2017 stipulant que les associations non sportives bénéficient d'un forfait de 250 euros.

L'Association les 3 Clochers se voit attribuer une subvention de 250 euros.

Après étude et discussion, le conseil municipal accepte de verser une subvention d'un montant de 250 euros à la majorité absolue des suffrages exprimés.

**Pour : 16** M. BÉZIERS Laurent - M. COINTE Frédéric - Mme DEHOVE Claude - Mme DIEN-BRÉANT Céline - Mme GILLET Nadine - M. NORMAND Alain - M. RAULIN Patrick - Mme REGNIER Aurélia - Mme REMY Élisabeth - M. REMY Michel - M. THIRAULT Alexis - M. UGOLETTI Olivier - Mme VARUTTI Emilie - M. THIRAULT Damien (Pouvoir à M. THIRAULT Alexis) - M. LECUYER Damien (Pouvoir à M. COINTE Frédéric) - Mme LOUIS Chantal (Pouvoir à Mme DEHOVE Claude)

**Abstention : 1** Mme Sandrine CAUJOLLE

**10-2-2023**

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - LE COMITÉ DES FÊTES DE RAMECOURT**

Le Maire informe le conseil que suite à la réception du dossier de subvention, après étude de leur dossier et selon la délibération en date 01 juin 2017 stipulant que les associations non sportives bénéficient d'un forfait de 250 euros.

Nadine GILLET expose en parallèle la demande du Comité des fêtes de Ramecourt. L'association demande que la commune participe financièrement.

Patrick RAULIN demande les prix des prestations et propose également que l'association participe financièrement.

Michel REMY demande ou va le bénéfice de la buvette.

Alain NORMAND dit à son conseil qu'il est nécessaire d'aider l'association si nous souhaitons conserver une fête communale.

Laurent BEZIERS explique qu'en tout état de cause il faut voter cette délibération pour l'attribution de la subvention.

Elisabeth REMY demande à Madame Nadine GILLET qu'elle envoie un courrier à l'association.

L'Association du Comité des Fêtes de Ramecourt se voit attribuer une subvention de 250 euros.

Après étude et discussion, le conseil municipal accepte de verser une subvention d'un montant de 250 euros à l'unanimité des suffrages exprimés.

**10-3-2023**

#### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - OUTRE EN FÊTE**

Le Maire informe le conseil que suite à la réception du dossier de subvention, après étude de leur dossier et selon la délibération en date 01 juin 2017 stipulant que les associations non sportives bénéficient d'un forfait de 250 euros.

L'Association Outre en Fête se voit attribuer une subvention de 250 euros.

Après étude et discussion, le conseil municipal accepte de verser une subvention d'un montant de 250 euros à l'unanimité des suffrages exprimés.

**10-4-2023**

#### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ATELIER DE LA GRIVE**

Le Maire informe le conseil que suite à la réception du dossier de subvention, après étude de leur dossier et selon la délibération en date 01 juin 2017 stipulant que les associations non sportives bénéficient d'un forfait de 250 euros.

L'Association Atelier de la Grive se voit attribuer une subvention de 250 euros.

Après étude et discussion, le conseil municipal accepte de verser une subvention d'un montant de 250 euros à l'unanimité des suffrages exprimés.

**10-5-2023**

#### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - CLUB DES FILS D'ARGENT**

Le Maire informe le conseil que suite à la réception du dossier de subvention, après étude de leur dossier et selon la délibération en date 01 juin 2017 stipulant que les associations non sportives bénéficient d'un forfait de 250 euros.

L'Association Club des Fils d'Argent se voit attribuer une subvention de 250 euros.

Après étude et discussion, le conseil municipal accepte de verser une subvention d'un montant de 250 euros à l'unanimité des suffrages exprimés.

**10-6-2023**

#### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - MÉMOIRES LOCALES**

Le Maire informe le conseil que suite à la réception du dossier de subvention, après étude de leur dossier et selon la délibération en date 01 juin 2017 stipulant que les associations non sportives bénéficient d'un forfait de 250 euros.

L'Association Mémoires Locales se voit attribuer une subvention de 250 euros.

Après étude et discussion, le conseil municipal accepte de verser une subvention d'un montant de 250 euros à l'unanimité des suffrages exprimés.

10-7-2023

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - SAINT-ERME LOISIRS

Le Maire informe le conseil que suite à la réception du dossier de subvention, après étude de leur dossier et selon la délibération en date 01 juin 2017 stipulant que les associations non sportives bénéficient d'un forfait de 250 euros.

Patrick RAULIN demande le bilan des activités de cette association

Nadine GILLET fait lecture du courrier du Président de l'association.

Elisabeth REMY demande si l'association a fait des activités en 2022, notamment Nettoyons la Nature.

L'Association Saint-Erme Loisirs se voit attribuer une subvention de 250 euros.

Après étude et discussion, le conseil municipal accepte de verser une subvention d'un montant de 250 euros à l'unanimité des suffrages exprimés.

10-8-2023

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - LES 4 AS

Le Maire informe le conseil que suite à la réception du dossier de subvention, après étude de leur dossier et selon la délibération en date 01 juin 2017 stipulant que les associations non sportives bénéficient d'un forfait de 250 euros.

L'Association Les 4 As se voit attribuer une subvention de 250 euros.

Après étude et discussion, le conseil municipal accepte de verser une subvention d'un montant de 250 euros à l'unanimité des suffrages exprimés.

10-9-2023

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - MAM DES FÉE DES BULLES

Le Maire informe le conseil que suite à la réception du dossier de subvention, après étude de leur dossier et selon la délibération en date 01 juin 2017 stipulant que les associations non sportives bénéficient d'un forfait de 250 euros.

L'Association MAM DES FÉE DES BULLES se voit attribuer une subvention de 250 euros.

Après étude et discussion, le conseil municipal accepte de verser une subvention d'un montant de 250 euros à l'unanimité des suffrages exprimés.

10-10-2023

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - BADMINTON

Le Maire informe le conseil que suite à la réception du dossier de subvention, et selon la délibération en date 01 juin 2017 soumettant les associations sportives à un calcul d'attribution, la commission des finances a étudié leur dossier et

L'Association Badminton Club de St Erme se voit attribuer une subvention de 1 215 euros.

Après étude et discussion, le conseil municipal accepte de verser une subvention d'un montant de 1 215 euros à l'unanimité des suffrages exprimés.

**10-11-2023**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - SEBB**

Le Maire informe le conseil que suite à la réception du dossier de subvention, et selon la délibération en date 01 juin 2017 soumettant les associations sportives à un calcul d'attribution, la commission des finances a étudié leur dossier et

L'Association Saint-Erme Basket Ball se voit attribuer une subvention de 1 552 euros

Après étude et discussion, le conseil municipal accepte de verser une subvention d'un montant de 1 552 euros à l'unanimité des suffrages exprimés.

**10-12-2023**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - CLUB DE RANDONNÉE**

Le Maire informe le conseil que suite à la réception du dossier de subvention, et selon la délibération en date 01 juin 2017 soumettant les associations sportives à un calcul d'attribution, la commission des finances a étudié leur dossier et

L'Association Club de Randonnée se voit attribuer une subvention de 691 euros

Après étude et discussion, le conseil municipal accepte de verser une subvention d'un montant de 691 euros à l'unanimité des suffrages exprimés

**10-13-2023**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - SAINT-ERME GYMNASTIQUE**

Le Maire informe le conseil que suite à la réception du dossier de subvention, et selon la délibération en date 01 juin 2017 soumettant les associations sportives à un calcul d'attribution, la commission des finances a étudié leur dossier et

L'Association Saint-Erme Gymnastique se voit attribuer une subvention de 251 euros.

Après étude et discussion, le conseil municipal accepte de verser une subvention d'un montant de 251 euros à l'unanimité des suffrages exprimés.

**10-14-2023**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ONLY DANCE**

Le Maire informe le conseil que suite à la réception du dossier de subvention, et selon la délibération en date 01 juin 2017 soumettant les associations sportives à un calcul d'attribution, la commission des finances a étudié leur dossier et

L'Association Only Dance se voit attribuer une subvention de 539 euros.

Après étude et discussion, le conseil municipal accepte de verser une subvention d'un montant de 539 euros à l'unanimité des suffrages exprimés.

10-15-2023

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - JUDO CLUB SAINT-ERMOIS**

Le Maire informe le conseil que suite à la réception du dossier de subvention, et selon la délibération en date 01 juin 2017 soumettant les associations sportives à un calcul d'attribution, la commission des finances a étudié leur dossier et

L'Association Judo Club Saint-Ermoise se voit attribuer une subvention de 1 233 euros.

Après étude et discussion, le conseil municipal accepte de verser une subvention d'un montant de 1 233 euros à l'unanimité des suffrages exprimés.

10-16-2023

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – AMICALE DE BOULE ST-ERMOISE**

Le Maire informe le conseil que le dossier de subvention de l'amicale de boules St Ermoise a été rendu hors délai, la commission des finances n'a donc pas étudié son dossier mais néanmoins a émis un avis favorable au versement d'une subvention

L'Association Amicale de boule St Ermoise se voit attribuer une subvention de 250 euros.

Après étude et discussion, le conseil municipal accepte de verser une subvention d'un montant de 250 euros à l'unanimité des suffrages exprimés.

10-17-2023

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANCIENS COMBATTANTS**

Le Maire informe le conseil que la commission des finances a accepté de renouveler la subvention accordée aux Anciens Combattants

L'Association des Anciens Combattants se voit attribuer une subvention de 45 euros.

Après étude et discussion, le conseil municipal accepte de verser une subvention d'un montant de 45 euros à l'unanimité des suffrages exprimés.

10-18-2023

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - Médailleurs Militaires**

Le Maire informe le conseil que la commission des finances a accepté de renouveler la subvention accordée aux Médailleurs Militaires

L'Association des Médailleurs Militaires se voit attribuer une subvention de 30 euros.

Après étude et discussion, le conseil municipal accepte de verser une subvention d'un montant de 30 euros à l'unanimité des suffrages exprimés.

10-19-2023

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - Association UNC/AFN**

Le Maire informe le conseil que la commission des finances a accepté de renouveler la subvention accordée à l'association UNC/AFN

L'Association UNC/AFN se voit attribuer une subvention de 30 euros.

Après étude et discussion, le conseil municipal accepte de verser une subvention d'un montant de 30 euros à l'unanimité des suffrages exprimés.

**10-20-2023**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - Coopérative Scolaire**

Le Maire informe le conseil que la commission des finances a accepté de renouveler la subvention accordée à la Coopérative Scolaire du Groupe Scolaire.

La Coopérative scolaire se voit attribuer une subvention de 500 euros.

Après étude et discussion, le conseil municipal accepte de verser une subvention d'un montant de 500 euros à l'unanimité des suffrages exprimés.

**10-21-2023**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - Prévention Routière**

Le Maire informe le conseil que la commission des finances a accepté de renouveler la subvention accordée à l'association Prévention Routière.

L'Association Prévention Routière se voit attribuer une subvention de 75 euros.

Après étude et discussion, le conseil municipal accepte de verser une subvention d'un montant de 75 euros à l'unanimité des suffrages exprimés.

**10-22-2023**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ADMR**

Le Maire informe le conseil que la commission des finances a accepté de renouveler la subvention accordée à l'ADMR de Saint Erme.

L'ADMR de Saint Erme se voit attribuer une subvention de 750 euros.

Après étude et discussion, le conseil municipal accepte de verser une subvention d'un montant de 750 euros à l'unanimité des suffrages exprimés.

**10-23-2023**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - Resto du Coeur**

Le Maire informe le conseil que la commission des finances a accepté de renouveler la subvention accordée à l'Association des Resto du Cœur.

L'Association des Resto du Cœur se voit attribuer une subvention de 150 euros.

Après étude et discussion, le conseil municipal accepte de verser une subvention d'un montant de 150 euros à l'unanimité des suffrages exprimés.

10-24-2023

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE CLUB DE RANDONNÉE**

Le Maire informe le Conseil que le club de Randonnée a déposé une demande de subvention exceptionnelle afin de remettre au goût du jour le sentier de randonnée « Grand Circuit ».

Après de multiples recherches et randonnées, il souhaite rétablir le balisage de cette boucle de 11 km mais également 4 boucles de 4 km qui permettront de rejoindre le Grand Circuit au départ de chaque quartier mais également de faire le tour de ces derniers.

Le Club de Randonnée a déjà réalisé des devis pour la fourniture des différents poteaux et panneaux. Elle se chargera de toute la mise en place de cette signalétique. Elle souhaiterait lors des travaux, l'appui de l'équipe technique et sollicite une subvention exceptionnelle de 3 500 euros.

La commission des finances a étudié leur demande et propose au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 3 500 euros.

Alexis THIRAULT précise que ce sentier de randonnée est géré uniquement par la commune et qu'il est nécessaire de le rénover. Il explique que le club de randonnées à fait un travail de longue durée et que nous devons soutenir cette initiative.

Après étude et discussion, le conseil accepte de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500 euros sur production de factures à l'unanimité des suffrages exprimés.

11-2023

**BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE**

Le conseil après avoir entendu les propositions présentées par le Maire, valide ces dernières et arrête le budget primitif 2022 :

Section de fonctionnement : dépenses : 1 794 776.67 €  
recettes : 1 794 776.67 €

Section d'investissement : dépenses : 1 005 895.45 €  
recettes : 1 005 895.45 €

Le présent budget est voté à l'unanimité des suffrages exprimés.

12-2023

**AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le conseil en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le 13 avril 2022 le compte administratif 2022 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 26 629.22 €

Constatant que ledit compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Virement à la Section de Fonctionnement	Résultat de l'exercice 2022	Reste à Réaliser 1 Dépenses 2 Recettes	Solde des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du Résultat
INVESTISSEMENT	145 975,94 €		35 790,13 €		0,00 €	181 766,07 €
FONCTIONNEMENT	25 260,82 €		1 368,40 €			26 629,22 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (-déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2022</b>	26 629,22 €
<b>Affectation obligatoire</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu Budget Primitif (compte 1068)	
<b>Solde Disponible affecté comme suit</b> Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	26 629,22 €
Total affecté au compte 1068	
<b>DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2022</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Ces décisions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

### 13-2023

#### BUDGET PRIMITIF 2023 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le conseil après avoir entendu les propositions présentées par le Maire, vote et arrête le budget primitif 2023 :

Section de fonctionnement : dépenses : 114 889.82 €  
recettes : 114 889.82 €

Section d'investissement : dépenses : 189 299.12 €  
recettes : 189 299.12 €

Le présent budget est voté à l'unanimité des suffrages exprimés.

### 14-2023

#### AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DES TORTUES ROYES

Le conseil en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le 13 avril 2022 le compte administratif 2022 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 64 785.40 €

Constatant que ledit compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Virement à la Section de Fonctionnement	Résultat de l'exercice 2022	Reste à Réaliser 1 Dépenses 2 Recettes	Solde des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du Résultat
INVESTISSEMENT	-105 845,42 €		-6 287,95 €		0,00 €	-112 133,37 €
FONCTIONNEMENT			64 785,40 €			64 785,40 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (-déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2022</b>	64 785,40 €
<b>Affectation obligatoire</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu Budget Primitif (compte 1068)	64 785,40 €
<b>Solde Disponible affecté comme suit</b> Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au compte 1068	64 785,40 €
<b>DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2022</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Ces décisions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

## 15-2023

### BUDGET PRIMITIF 2023 DES TORTUES ROYES

Le conseil après avoir entendu les propositions présentées par le Maire, vote et arrête le budget primitif 2023 :

Section de fonctionnement : dépenses : 60 027.97 €  
recettes : 60 027.97 €

Section d'investissement : dépenses : 113 633.37 €  
recettes : 113 633.37 €

Le présent budget est voté à l'unanimité des suffrages exprimés.

## 16-2023

### AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU PÔLE ARTISANAL

Le conseil en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,  
Après avoir approuvé le 13 avril 2023 le compte administratif 2022 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 67 201.51 €

Constatant que ledit compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Virement à la Section de Fonctionnement	Résultat de l'exercice 2022	Reste à Réaliser 1 Dépenses 2 Recettes	Solde des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du Résultat
INVESTISSEMENT	326,86 €		1 181,82 €		0,00 €	1 508,68 €
FONCTIONNEMENT	52 341,15 €		14 860,36 €			67 201,51 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (-déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2022</b>	67 201,51 €
<b>Affectation obligatoire</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu Budget Primitif (compte 1068)	
<b>Solde Disponible affecté comme suit</b> Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	67 201,51 €
Total affecté au compte 1068	0,00 €
<b>DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2022</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Ces décisions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

**17-2023**

**BUDGET PRIMITIF 2023 DU PÔLE ARTISANAL**

Le conseil après avoir entendu les propositions présentées par le Maire, vote et arrête le budget primitif 2023 :

Section de fonctionnement : dépenses : 80 201.51 €  
recettes : 80 201.51 €

Section d'investissement : dépenses : 2 017.68 €  
recettes : 2 017.68 €

Le présent budget est voté à l'unanimité des suffrages exprimés.

## COMMUNICATIONS DU MAIRE

### **1°) Renouvellement de bail**

La SAS KAC Reims représentée par Monsieur COLAS Aymeric, a renouvelé son bail dérogatoire pour une durée d'un an pour le local situé 17 Avenue de la Gare.

Cette entreprise est spécialisée dans le secteur d'activité du commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé.

Le local loué lui sert de bureau, stockage de matériel et éventuellement visite de clients.

### **2°) Renouvellement d'un membre élu au CVS de l'ESAT et du Foyer d'hébergement**

Le représentant des conseils à la Vie Sociale de l'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) et du Foyer d'hébergement a dû être renouvelé à la date du 24 février 2023 pour une durée de 3 ans, ces deux sièges étaient auparavant occupés par Céline DIEN-BRÉANT, les réunions étant toujours en journée, et Céline ne pouvant pas toujours y être présente, elle a laissé l'opportunité à un autre élu d'y siéger ; Alexis THIRAUULT a donc été désigné par Monsieur le Maire pour ces deux sièges ;

### **3°) Lotissement les Tortues Royes**

Les travaux d'aménagement du lotissement des Tortues Royes vont débiter début mai ;

### **4°) Le magasin « Aldi »**

Pour information, le permis de construire a été déposé le 16 février 2023. Une enquête publique va être programmée prochainement.

### **5°) Renouvellement de Contrat à durée déterminée**

Pour information, Dylan a un renouvellement de CDD pour une période de 6 mois.

### **6°) Arrêt maladie du personnel - Contrat à durée déterminée pour remplacement.**

Pour information, Cédric BARÉ a une prolongation d'arrêt maladie jusqu'au 12 mai inclus, une saisie du comité médical du centre de gestion est en cours pour l'octroi d'un congés longue maladie ; Pascal RAULIN a donc un CDD jusqu'au 12 mai inclus.

Suite à son arrêt maladie, Pascale GUIBERT est en mi-temps thérapeutique depuis le 27 février 2023 jusqu'au 26 mai 2023 ; une saisie du comité médical du centre de gestion est en cours pour l'octroi d'une prolongation au-delà de 3 mois de son mi-temps thérapeutique ; Jessica FLEURY a donc un CDD jusqu'au 26 mai 2023 ; une réorganisation de travail interne a été faite.

A Saint-Erme, le 20 avril 2022

Alexis THIRAUULT,  
Le secrétaire de séance.

Alain NORMAND,  
Le Maire.